

**Arrêté du 7 mars 2016 portant cessation de fonction d'un régisseur d'avances  
de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française**  
**NOR : JUSF1607057A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 7 mars 2006 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant l'arrêté du 25 février 2016 portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française,*

ARRÊTE

**Article 1**

Compte tenu de la suppression de la régie d'avances de la Polynésie française, il est mis fin aux fonctions de régisseur d'avances de Mme Maeva Jeannine ARIITAI.

**Article 2**

L'arrêté du 12 octobre 2009 portant nomination d'un fonctionnaire auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse en Polynésie française en qualité de régisseuse d'avances est abrogé.

**Article 3**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 7 mars 2016.

Pour le ministre, et par délégation,  
Par empêchement de la directrice de la  
protection judiciaire de la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur du pilotage  
et de l'optimisation des moyens,  
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur  
du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
Par empêchement du chef du bureau de  
l'allocation des moyens,  
L'adjoint au chef du bureau de l'allocation des  
moyens,

**Vincent LUBART**